



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 07 novembre 2025

Objet : ACQUISITION DES PARCELLES AP N°120 ET 294 SISES 27 AVENUE JOLIOT CURIE

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 31 octobre 2025

PRESENTS :

Présents : 19
Représentés : 8
Absents : 2
Votants : 27

Mmes Sylvaine FOURNIER, Annie FRAGOLA, Françoise LANNOY, Françoise LEJEUNE, Barbara LUCATELLI, Doris RITZENTHALER, Annie TANI.
MM. Patrick AYACHE, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, David RESVE, Eric ROETS.

ABSENTS ET REPRESENTEES :

Mmes Isabelle DUMAS (pouvoir à Barbara LUCATELLI), Sophie GRANGEAT (pouvoir à Philippe LORIMIER), Marine MONDET (pouvoir à Adelin JAVET), Djamila NDAGIJE (pouvoir à Sylvaine FOURNIER), Claire QUINETTE-MOURAT (pouvoir à Françoise LEJEUNE) Caroline RENOUF (pouvoir à Doris RITZENTHALER).
MM Pierre BONAZZI (pouvoir à Patrick AYACHE), Didier GERARDO (pouvoir à Patrick PEYRONNARD).

ABSENTS :

MM. Bernard FORT, Patrice KAUFFMANN.

Serge POMMELET a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2241-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération en date du 27 juin 2025,

Vu la délibération 02-2024 en date du 19 janvier 2024 approuvant l'acquisition de la parcelle AP n°294,

Vu l'avis des domaines n°2025-38140-36269 du 31 juillet 2025,

Considérant que les parcelles concernées par ce projet d'acquisition font partie de l'emprise de l'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) « rue du 8 mai 1945 » inscrite au PLU, dont l'objectif est de participer à la densification progressive du cœur de bourg par la création de nouveaux logements et commerces,

Considérant que l'emprise de ces parcelles fait également l'objet d'un emplacement réservé (ER n°8 – conformément du centre de vie),

Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme, du foncier et des risques rappelle au conseil municipal que la propriété objet de la présente délibération, située au 27 avenue Joliot Curie, est jugée comme stratégique dans le cadre de la densification du cœur de ville. Au regard du PLU adopté en juin 2025, le tènement est situé dans l'emprise de l'OAP secteur « rue du 8 mai 1945 » et de l'emplacement réservé n°8 dont l'objet est le confortement du centre de vie.

Il rappelle également que le conseil a délibéré en janvier 2024 en faveur de l'acquisition de la parcelle AP n°294 à usage de jardin d'agrément et précise que suite au décès de la propriétaire, il convient de revoir le périmètre du projet, en y incluant la maison.

Extrait de délibération n°108-2025 du 07 novembre 2025, Page 2 sur 2

L'héritière du tènement accepte de céder à la commune les parcelles cadastrées AP n°120 et AP n°294, au prix de 260 000 €, montant admis par le pôle d'évaluation des domaines. Le tènement est constitué d'une maison, d'un garage et d'un jardin d'agrément pour une surface au sol totale d'environ 637 m².

La présente délibération abroge la délibération n°02-2024 du 19 janvier 2024.

Les frais de notaire relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'abroger la délibération du 19 janvier 2024 par laquelle le conseil municipal avait autorisé l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP 294,
- d'acquérir les parcelles cadastrées AP n°120 et 294, sises 27 avenue Joliot-Curie, au prix de 260 000 €,
- de conférer à M. le Maire tous pouvoirs pour signer tous documents et actes afférents à l'opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le 17 NOV. 2025

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Serge POMMELET



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.